

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 30 septembre

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Sabine RIVET,
Gille FRUTIERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Bruno DUFAYET

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-10-07 / 1

Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public sis Impasse du Tilholet en vue de son aliénation

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Monsieur et Madame BOUTAL Joël sise 3 Impasse du Tilholet.

Considérant que cette cession concernerait une portion d'environ 55 m² constituée d'un chemin enherbé accolé à leur maison.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral annexé à la présente,
Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2022,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

PREND ACTE de la demande établie par Monsieur et Madame BOUTAL Joël sis 3 Impasse du Tilholet relative à l'acquisition d'une portion de domaine public, à savoir une portion enherbée d'une superficie d'environ 55 m² accolé à la parcelle AD n° 23.

FIXE le prix à 7,5 € le m², les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge des acquéreurs.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public en vue de son aliénation.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 7 octobre 2022



Le Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

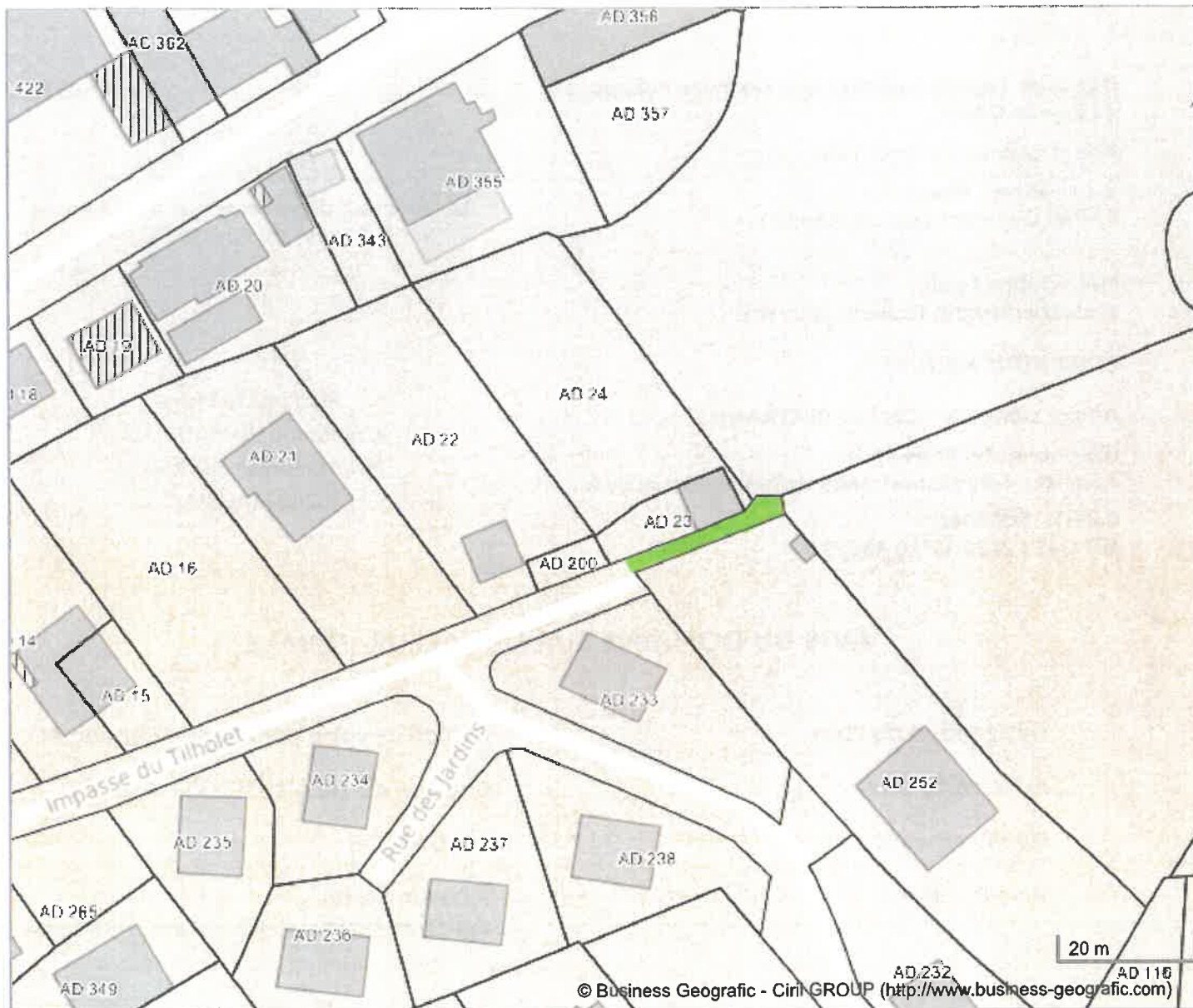
Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 12/10/2022


ID : 015-211501200-20221007-DELB20221007_1-AR



Cadastre



NOTES

 surface soumise
à l'enquête publique

Vu par être annexé à la
délibération n°2022-10-0711
du 07 octobre 2022



le Maire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 015-211501200-20221007-DELB20221007_1-AR

7300 - SD

Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale Des Finances Publiques
du Puy-de-Dôme.**

Le 26/07/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND
téléphone : 06 17 84 45 18
courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

Madame le Maire
Commune de MAURIAC
Place Georges Pompidou
15200 MAURIAC

Réf. DS: 9094983

Réf OSE : 2022-15120-48390

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Portion de voirie communale (section AD)
Adresse du bien :	Impasse du Tilholet 15200 MAURIAC
Département :	15 - CANTAL
Valeur vénale :	7,50 €/m ² (HT) avec une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de MAURIAC

affaire suivie par : BOCA Dominique

2 - DATE

de consultation : 17/06/2022

de réception : 17/06/2022

de visite : /

de dossier en état : 17/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession du domaine public après déclassement et désaffectation.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

- DP / section AD

Descriptif :



Portion de voie communale, d'environ 60 m², enherbée d'une largeur insuffisante au passage d'un véhicule.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de MAURIAC

Situation d'occupation : Estimé libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU/ zone Uczp

CARACTERE DE LA ZONE

Zone d'extension urbaine récente, la zone Uc est composée essentiellement d'un habitat individuel de type pavillonnaire où les constructions sont implantées en retrait par rapport à l'alignement des voies et en ordre discontinu.

Elle comprend :

- *un secteur Uczp, compris dans le périmètre de la ZPPAUP*
- *des secteurs Uc* et Ucz*, englobe des terrains insuffisamment équipés à faible densité délimitée autour des hameaux existants.*

Elle est inscrite en partie dans le périmètre de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ; des prescriptions particulières sont portées au règlement de ZPPAUP (voir plan réglementaire et règlement en annexe), notamment en termes de restrictions aux démolitions, à la modification d'aspect des immeubles et pour les constructions neuves et leurs abords.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à 7,50 €/m² (HT).

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



BERTRAND Corinne
Inspecteur

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 12/10/2022



ID : 015-211501200-20221007-DELB20221007_1-AR